

Ce site utilise et partage avec des tiers (partenaires ou prestataires) des cookies et autres traceurs à des fins de statistiques et de mesure d'audience, de partage de contenu sur les réseaux sociaux et d'utilisation d'outils de visualisation multimédia.

Le dépôt de ces cookies est soumis à l'obtention de votre consentement préalable à l'exception de certains cookies nécessaires au fonctionnement du site et des cookies de mesures d'audience pouvant être regardés comme exempts de consentement. Vous pouvez paramétrer votre choix, finalité par finalité, en cliquant sur « Paramétrer » et modifier votre choix à tout moment lors de votre navigation sur le site en cliquant sur l'onglet « Gérer les cookies » (accessible sur le site, en bas de page). Pour plus d'informations, [voir notre politique Cookies](#).

[ACCEPTER](#)

## **PUBLICATION DU RAPPORT 2021 DE L'OBSERVATOIRE DE LA SÉCURITÉ DES MOYENS DE PAIEMENT (OSMP)**

### **Communiqué de Presse de l'AFOC**

Date de publication : **25/07/2022 - Banque/argent**

L'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement (OSMP) vient de publier son rapport 2021 en saluant la baisse de la fraude sur les paiements par internet (0,059 %) grâce au déploiement de l'authentification forte achevée à la fin de l'année 2021.

Le rapport fait également état d'un taux important de fraudes au chèque (0,079 %). Déjà très notable en 2020, ces arnaques se poursuivent. Un plan d'actions visant à renforcer la sécurité des paiements par chèque a d'ailleurs été adopté en juillet 2021 dont l'Observatoire veille à la bonne mise en œuvre pour préserver la sécurité de ce moyen de paiement. Quant aux instruments de paiement SEPA ? virement et prélèvement ? ils restent les moins fraudés (0,001 %).

Face à ce bilan, l'AFOC qui siège à l'OSMP, rappelle que d'autres techniques frauduleuses visant à soustraire des sommes considérables sur les comptes bancaires des consommateurs sont en plein essor et doivent faire l'objet d'une réelle attention.

En effet, en 2021, la fraude au chèque s'est vu doublée par l'accroissement d'escroqueries par usurpation d'identité entraînant le débit de milliers d'euros sur les comptes bancaires des victimes. Etant précisé que le consommateur confronté à ce type de fraude est généralement considéré comme négligent en ce qu'il a participé, par validation des opérations frauduleuses, au piratage de son compte, avec pour conséquence le refus de sa banque de lui rembourser les sommes débitées.

L'AFOC réitère le besoin urgent de mettre en place une large campagne d'information accompagnée de fortes mesures de sécurité luttant contre ces nouvelles méthodes d'arnaque en veillant à leur bonne application.

> [Lire le communiqué de presse](#)

> [En savoir plus sur l'AFOC](#)

---

**URL source:** <https://inc-conso.fr/content/publication-du-rapport-2021-de-lobservatoire-de-la-securite-des-moyens-de-paiement-osmp>